

214C0411
FR0000075228-OP006-AS02

18 mars 2014

- Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.
- Reprise de la cotation des actions de la société.

BOURSORAMA

(Euronext Paris)

- 1- Le 18 mars 2014, Société Générale Corporate & Investment Banking, agissant pour le compte de la Société Générale a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société BOURSORAMA, en application de l'article 233-1, 1° du règlement général.

La Société Générale, d'une part, et Hodefi et CaixaBank, sociétés contrôlées par la Caja d'Estalvis i Pensions de Barcelona, d'autre part, qui détiennent respectivement à ce jour 48 912 760 actions BOURSORAMA représentant autant de droits de vote, soit 55,55% du capital et des droits de vote¹ et 18 208 058 actions BOURSORAMA représentant autant de droits de vote², soit 20,68% du capital et des droits de vote de la société BOURSORAMA¹, ont conclu, le 17 mars 2014, un pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert vis-à-vis de BOURSORAMA.

Par conséquent, la Société Générale, Hodefi et CaixaBank détiennent de concert 67 120 818 actions BOURSORAMA représentant autant de droits de vote soit 76,22% du capital et des droits de vote de la société¹.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir :

- la totalité des actions BOURSORAMA existantes non détenues par lui ou un membre du concert, soit un maximum de 20 935 914 actions BOURSORAMA³, **au prix de 12 € par action (coupon attaché)** représentant autant de droits de vote soit 23,78% du capital et des droits de vote de la société¹ ; et
- la totalité des actions nouvelles BOURSORAMA susceptibles d'être émises avant la clôture de l'offre, à raison de l'exercice d'options de souscription attribuées par la société, soit au total un maximum de 1 021 873 actions BOURSORAMA, **au prix de 12 € par action (coupon attaché)**.

Dans l'hypothèse où les actionnaires minoritaires ne détiendraient à la clôture de l'offre pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de la société, l'initiateur, de concert avec Hodefi et CaixaBank, a l'intention de mettre en œuvre le retrait obligatoire sur les actions de la société à l'issue de l'offre ou dans un délai maximum de trois mois à l'issue de sa clôture.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

¹ Sur la base d'un capital composé de 88 056 732 actions représentant autant de droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Détenue globale de Hodefi et CaixaBank.

³ Dont 2 664 194 actions autodétenues par BOURSORAMA.

- 2- Conformément à l'article 231-38 IV du règlement général, l'initiateur se réserve la possibilité, jusqu'à la date d'ouverture de l'offre, de se porter acquéreur d'actions BOURSORAMA dans la limite de 6 280 774 actions, sur la base d'un ordre libellé au prix de l'offre. SG Securities (Paris) SAS interviendra à l'achat pour le compte de l'initiateur dans ce cadre.
 - 3- La cotation des actions de la société BOURSORAMA reprendra le 19 mars 2014.
 - 4- Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres BOURSORAMA sont applicables.
-